Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260428-2026042803-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

L'an 2026, le 28 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 avril 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- CADORET Soazig, pourvoir à M. JEHANNO, Maire
- OFFRET Mickaël, pouvoir à M. Joël NICOL (arrivé à 18h50 – point n°5)
- NICOLAS-DUFOUIL Nadine, pouvoir à TANGUY Pierrick

Absents :
- LE PENNUEN Michel (arrivé à 18h45 – point n°4),

A été nommée Secrétaire de séance : Michel TALMON

2026042803 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Il convient que la commune vote les taux suivants pour 2026 :
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (TH),
- Taxe foncière bâti (TFB)
- Taxe foncière non bâti (TFNB)

Le taux de taxe d'habitation s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants.
A la suite de la commission des finances du 09 avril 2026, et du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 1er avril 2026, il a été proposé de maintenir les taux pour 2026.

LE CONSEIL,

- VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 portant Loi de Finances pour 2026,
- VU la délibération 2025041504 liée à l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 1er avril 2026,
- VU la Commission Finances du 09 avril 2026,
- CONSIDERANT l'exposé de M. NICOL, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les taux 2026 suivants :

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation	9.95 %
Taxe foncière bâti	43.21 %
Taxe foncière non bâti	44.55 %

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260428-2026042803-DE

ARTICLE 2 : MAINTIEN l'assujettissement des logements vacants, répondant aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (imprimé 1259).

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 28 avril 2026
Hugues JÉHANNO
Maire

